

SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2024

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité récréative extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite créer une nouvelle zone agro-forestière (Af), dans le secteur de la route des Failles, et y permettre l'usage « camping » à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 novembre 2024;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur de la route des Failles à Percé**, une nouvelle zone 202.1-Af est créée à même une partie de la zone 202-Af qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

2

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 sont modifiées de la manière suivante :

- 1° Une nouvelle grille des spécifications est créée pour la zone 202.1-Af avec les mêmes spécifications que dans la grille de la zone 202-Af, et l'ajout de l'usage de l'usage « 11° un camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé.

La grille des spécifications ainsi créée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

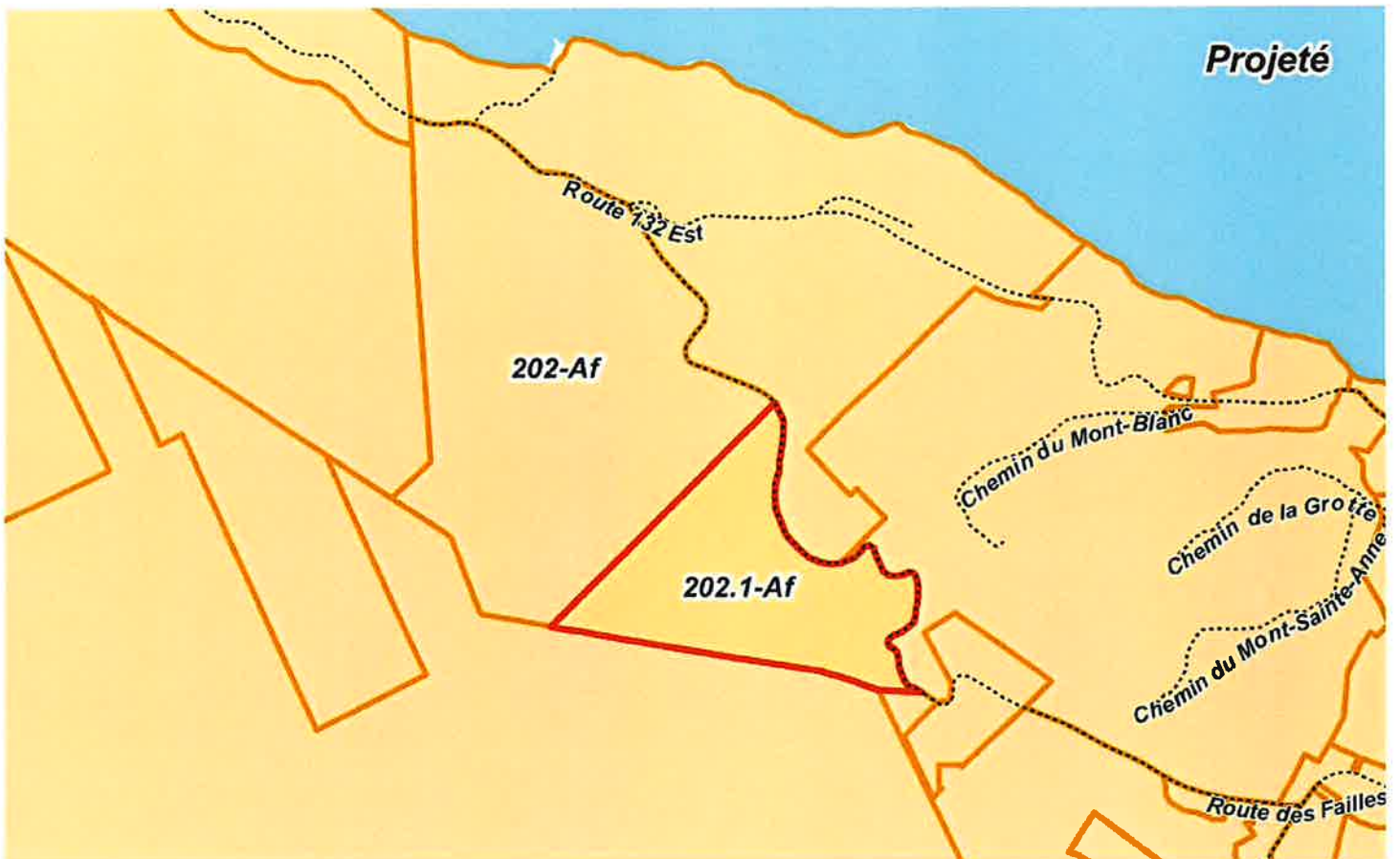
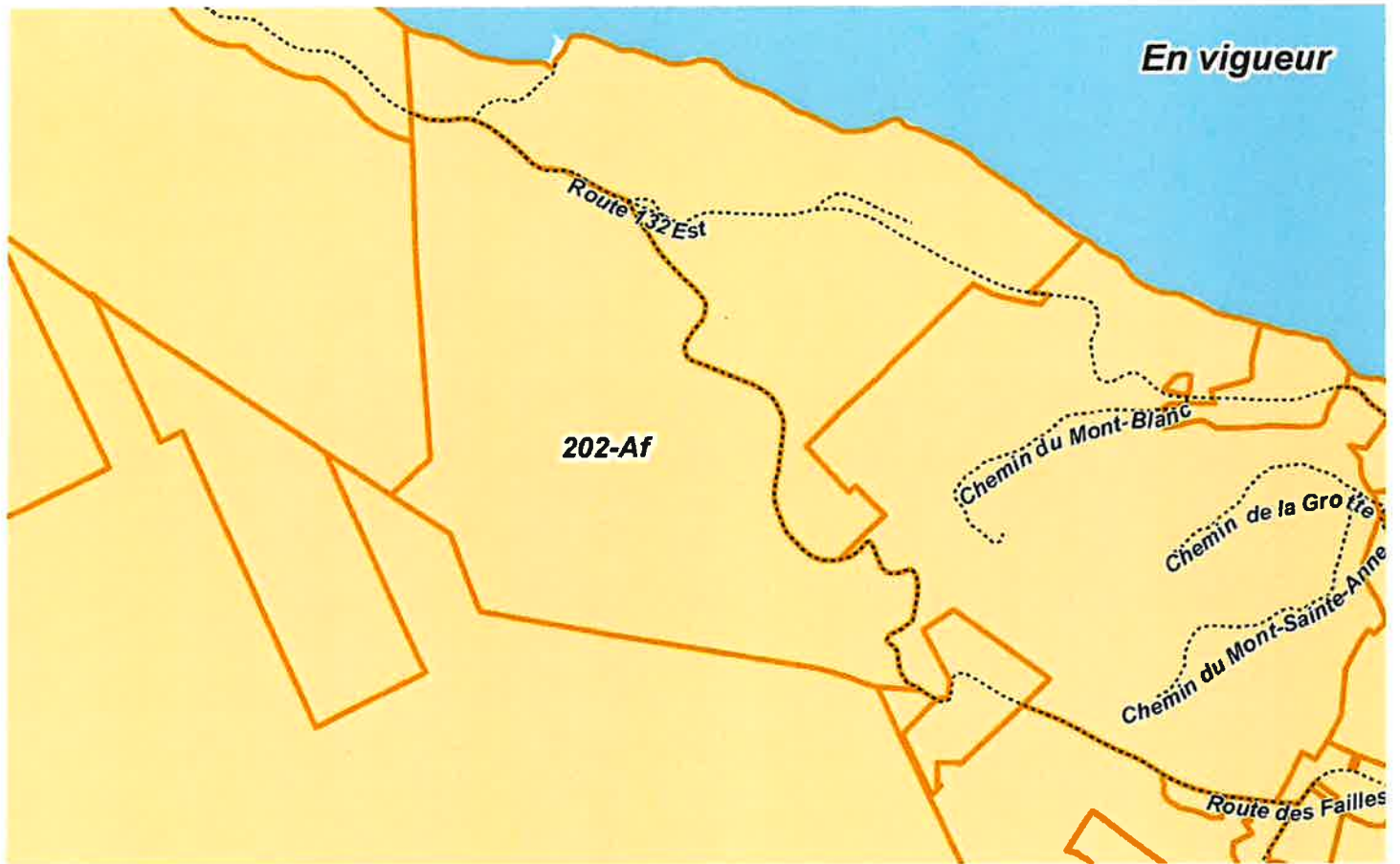
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce _____

Daniel Leboeuf,
Maire

Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE (EXTRAIT)



ANNEXE 2 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2011	ZONE 202.1-Af
--------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un camping de la classe d'usages R2 - Activité récréative extérieure à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme génér	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme génér	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ **ZONE 202.1-Af**